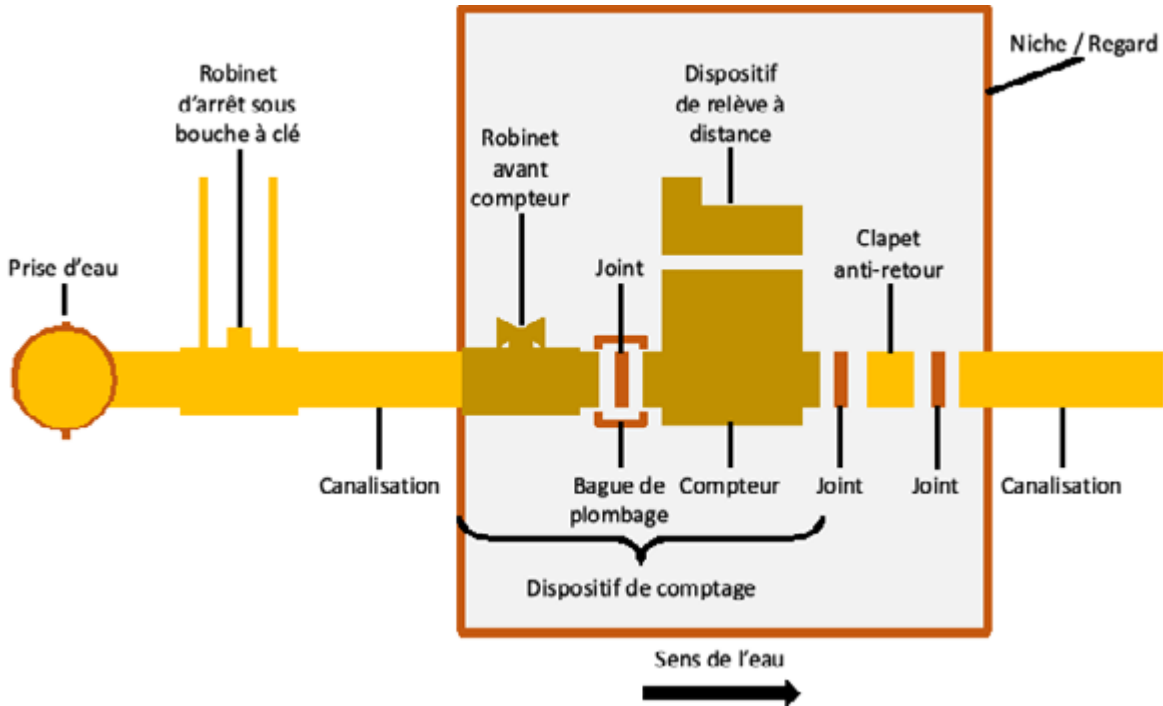


FICHE 1. SCHÉMA D'UN BRANCHEMENT

Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'Article 9.

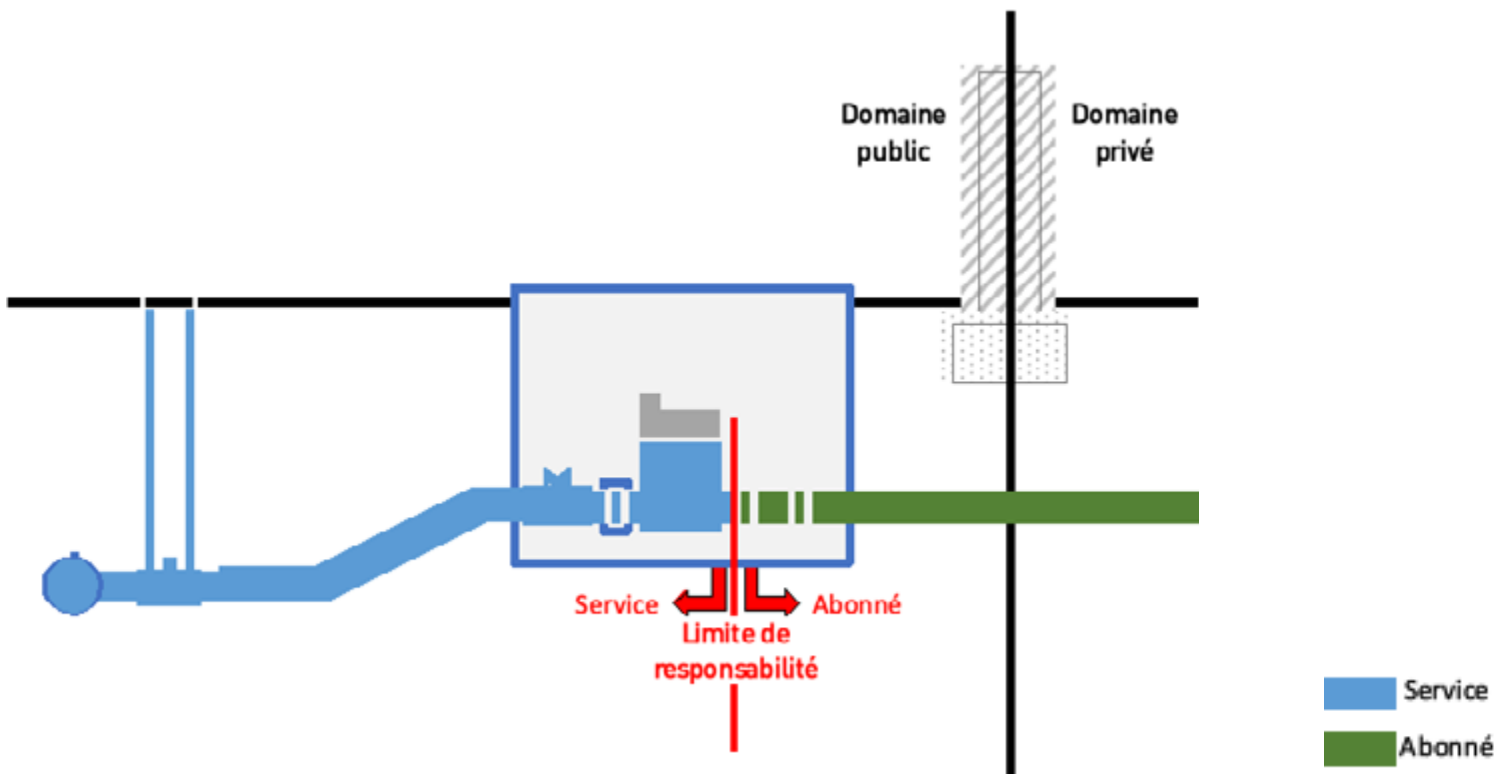


L'abonné peut installer en complément un robinet après compteur par exemple ; il est alors placé en dehors de la niche. Il s'agit d'un équipement privé.

Partage de responsabilité entre le service et l'abonné (Article 11c)

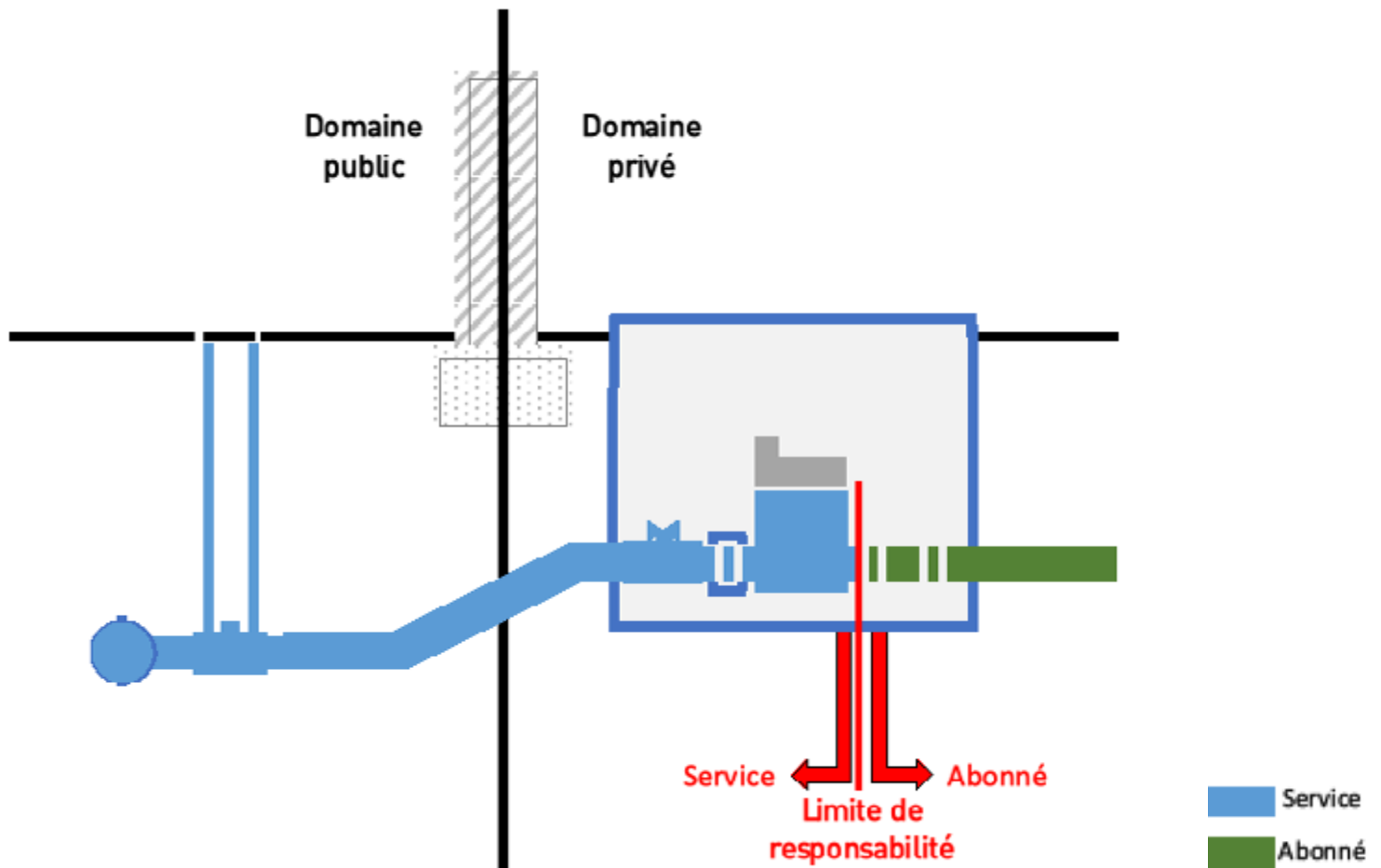
Cas 1 : le compteur est situé en domaine public

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat du compteur



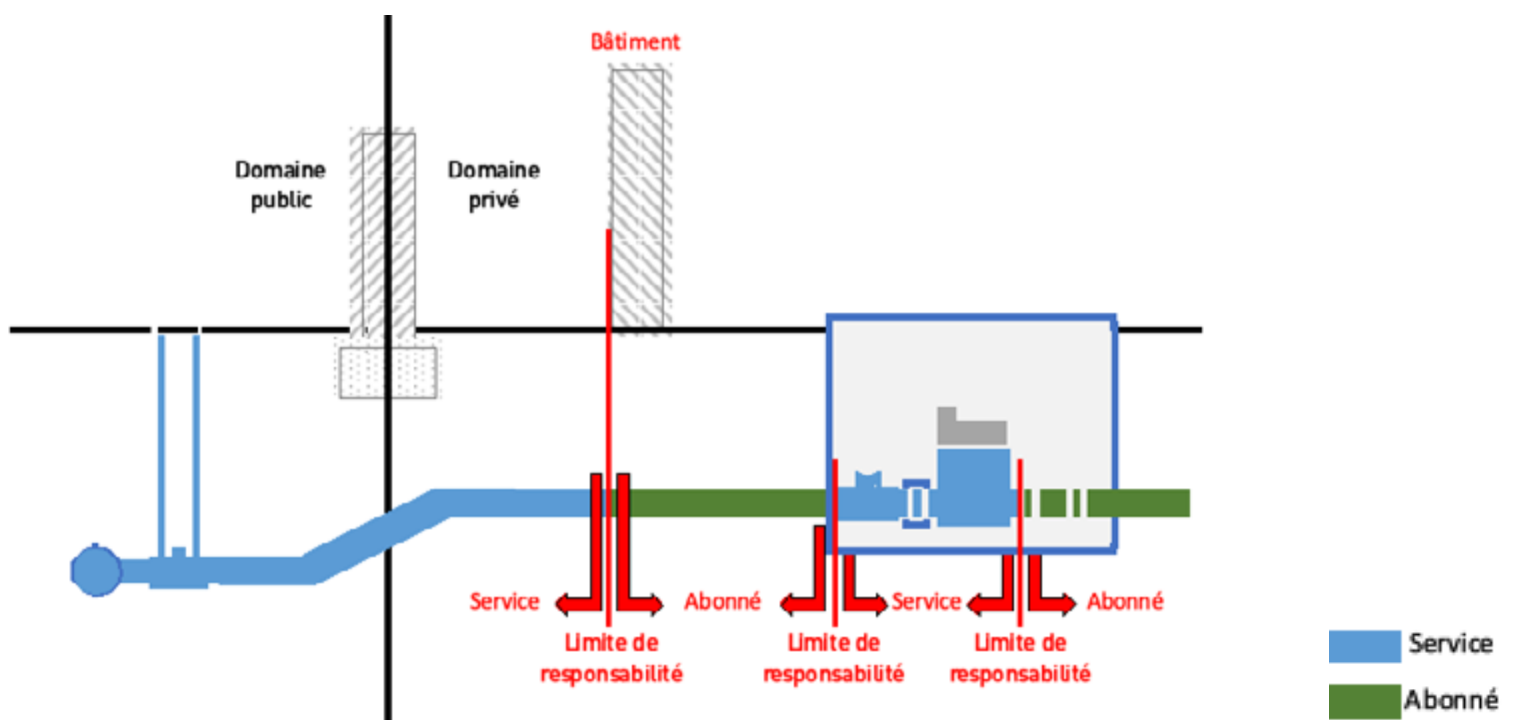
Cas 2 : le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat du compteur



Cas 3 : le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment

La responsabilité du service s'arrête au droit de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur

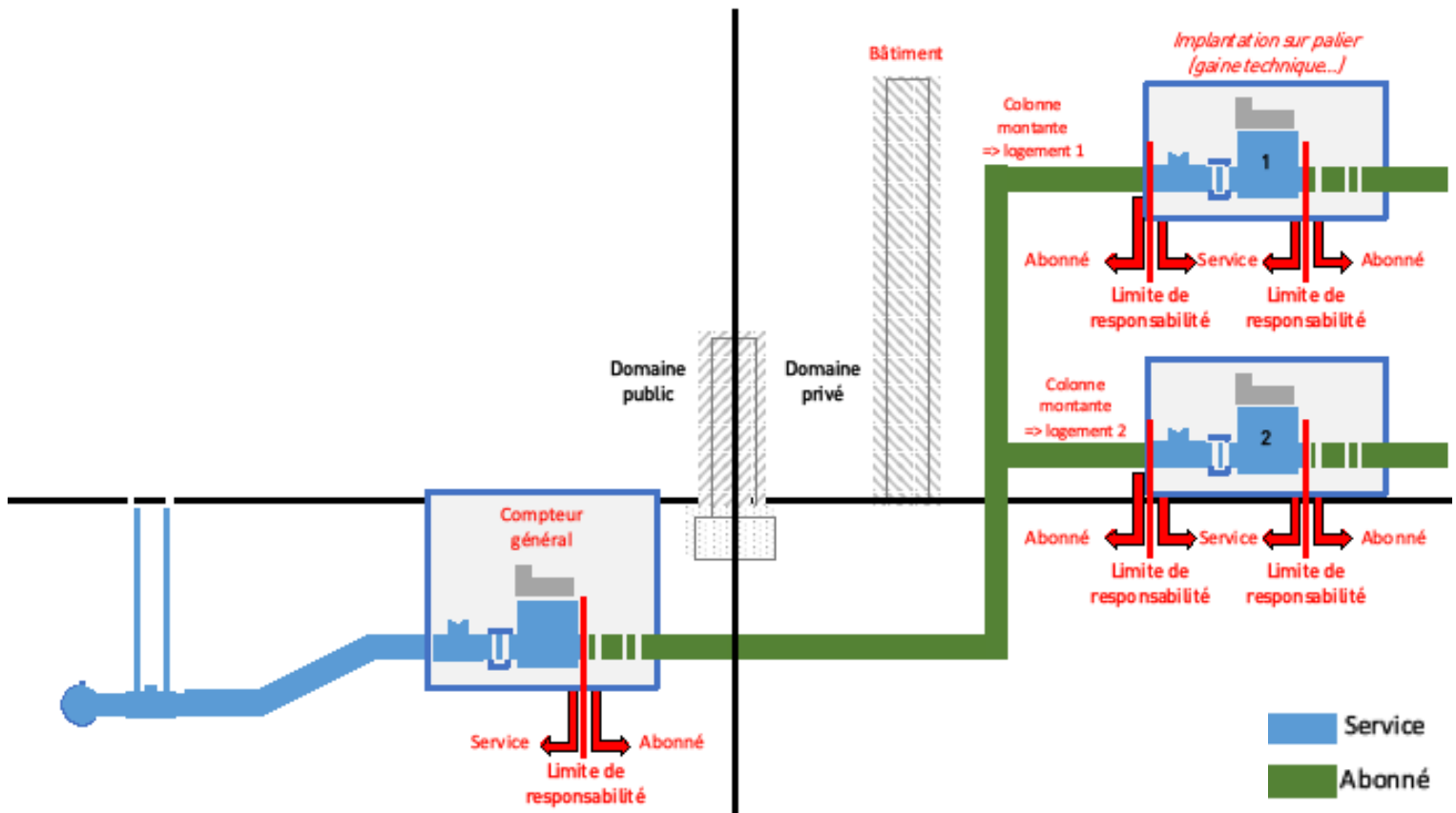


Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

Cas 4 A : Le compteur général est situé en domaine public et les compteurs individuels sont installés à l'intérieur du bâtiment, à proximité des logements (gaine technique...)

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat du compteur général et inclut le dispositif de comptage de chaque logement, situé à l'intérieur de l'immeuble

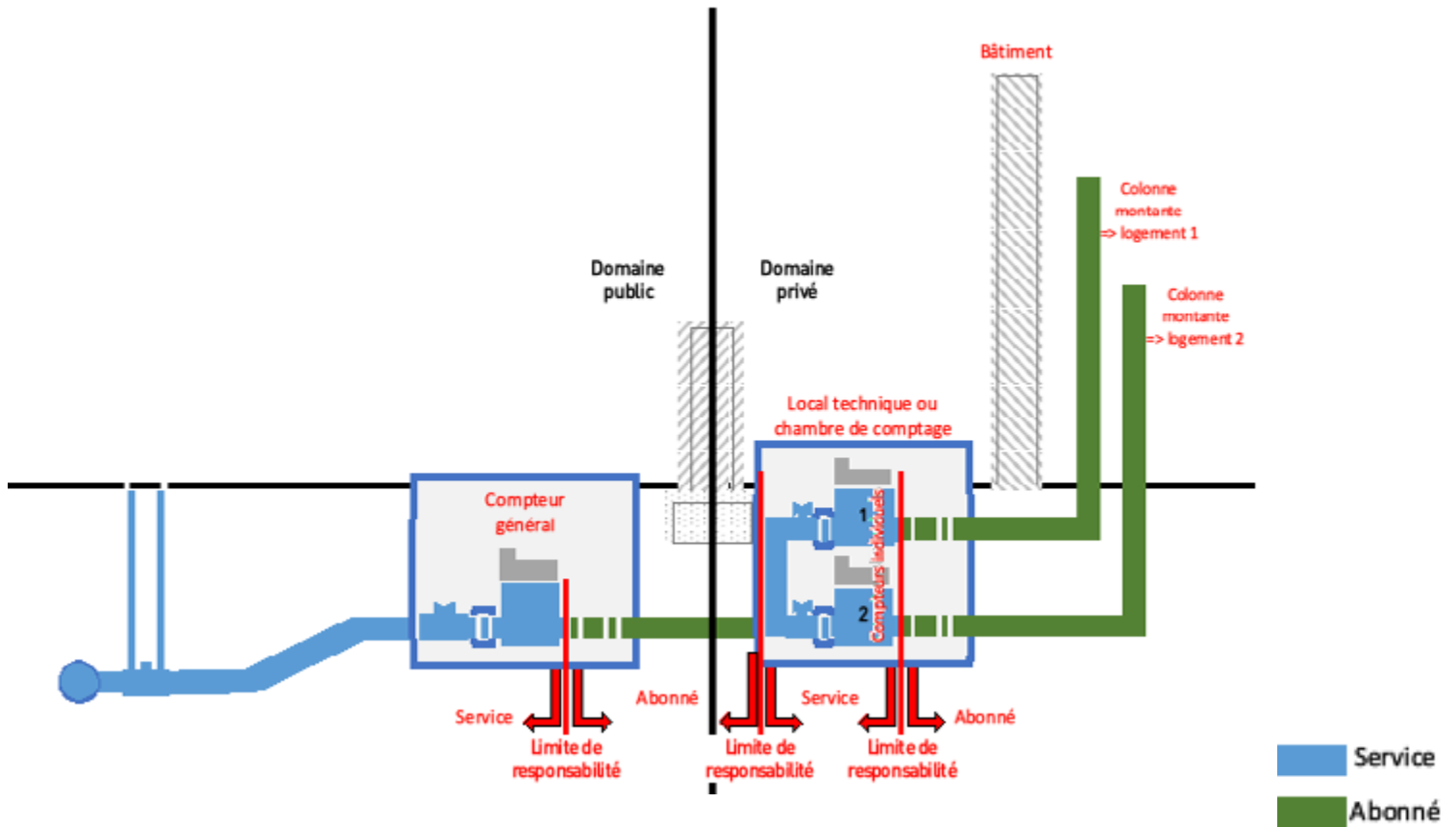


Cas 4 B : Le compteur général est situé en domaine public et les compteurs individuels sont regroupés dans un local technique de pied d'immeuble, en domaine privé

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat du compteur général et inclut le dispositif de comptage situé dans le local technique

Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

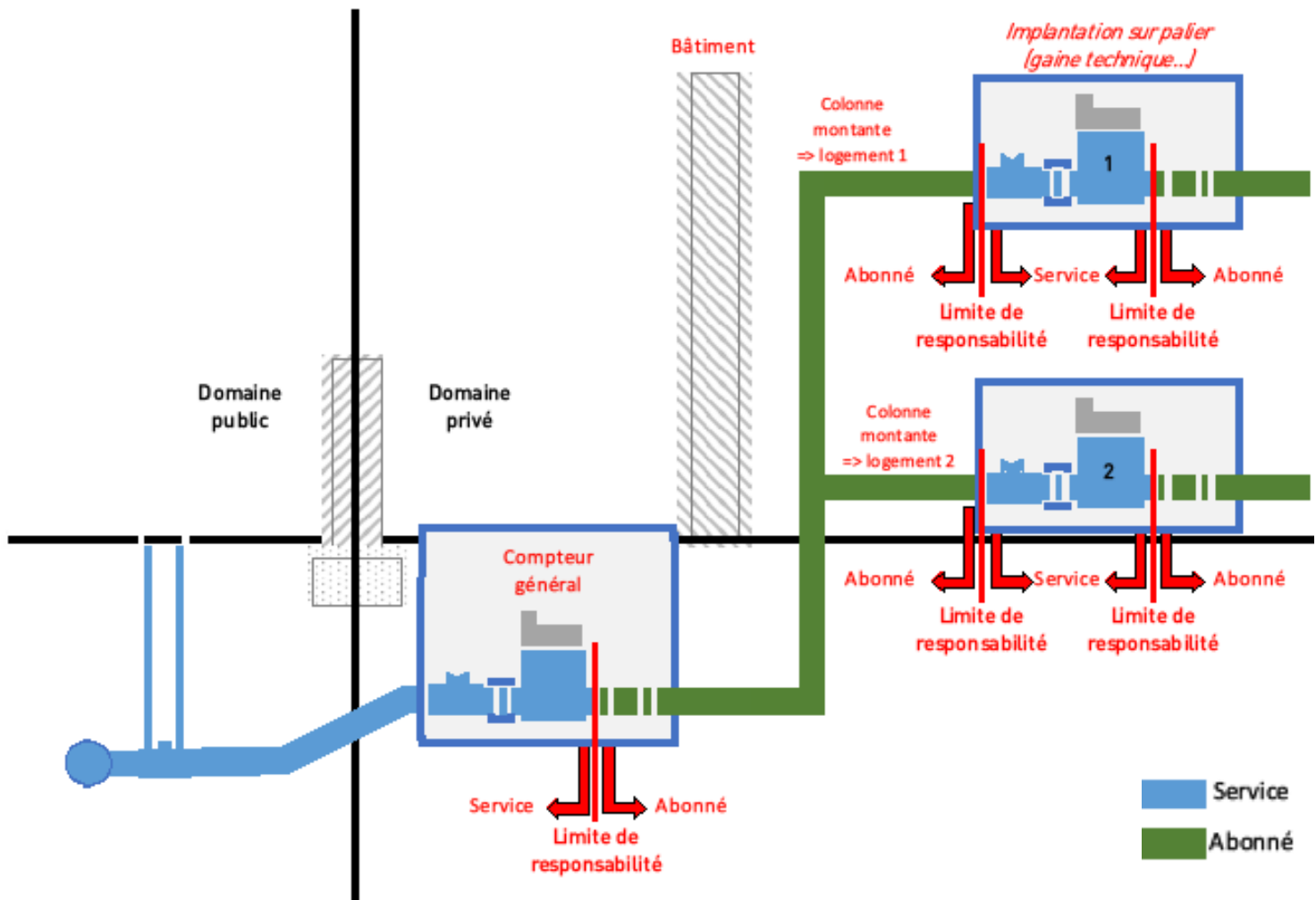


Cas 4 C : Le compteur général est situé en domaine privé hors de tout bâtiment et les compteurs individuels sont installés à l'intérieur du bâtiment, à proximité des logements (gaine technique...)

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat du compteur général et inclut le dispositif de comptage de chaque logement, situé à l'intérieur de l'immeuble

Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

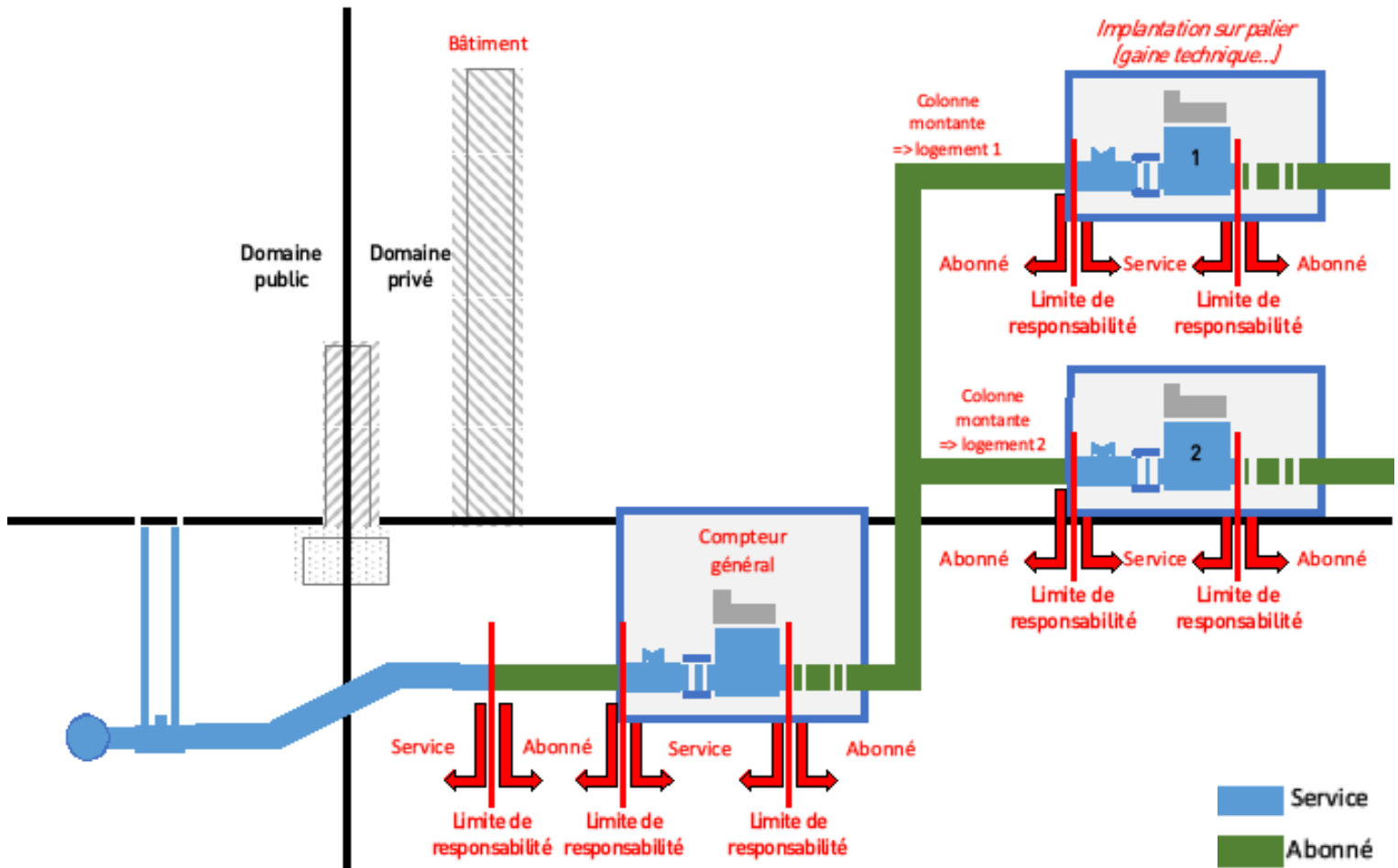


Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

Cas 4 D : Le compteur général et les compteurs individuels sont regroupés dans un local technique de pied d'immeuble, en domaine privé, hors de tout bâtiment

La responsabilité du service s'arrête à l'aval immédiat des compteurs individuels

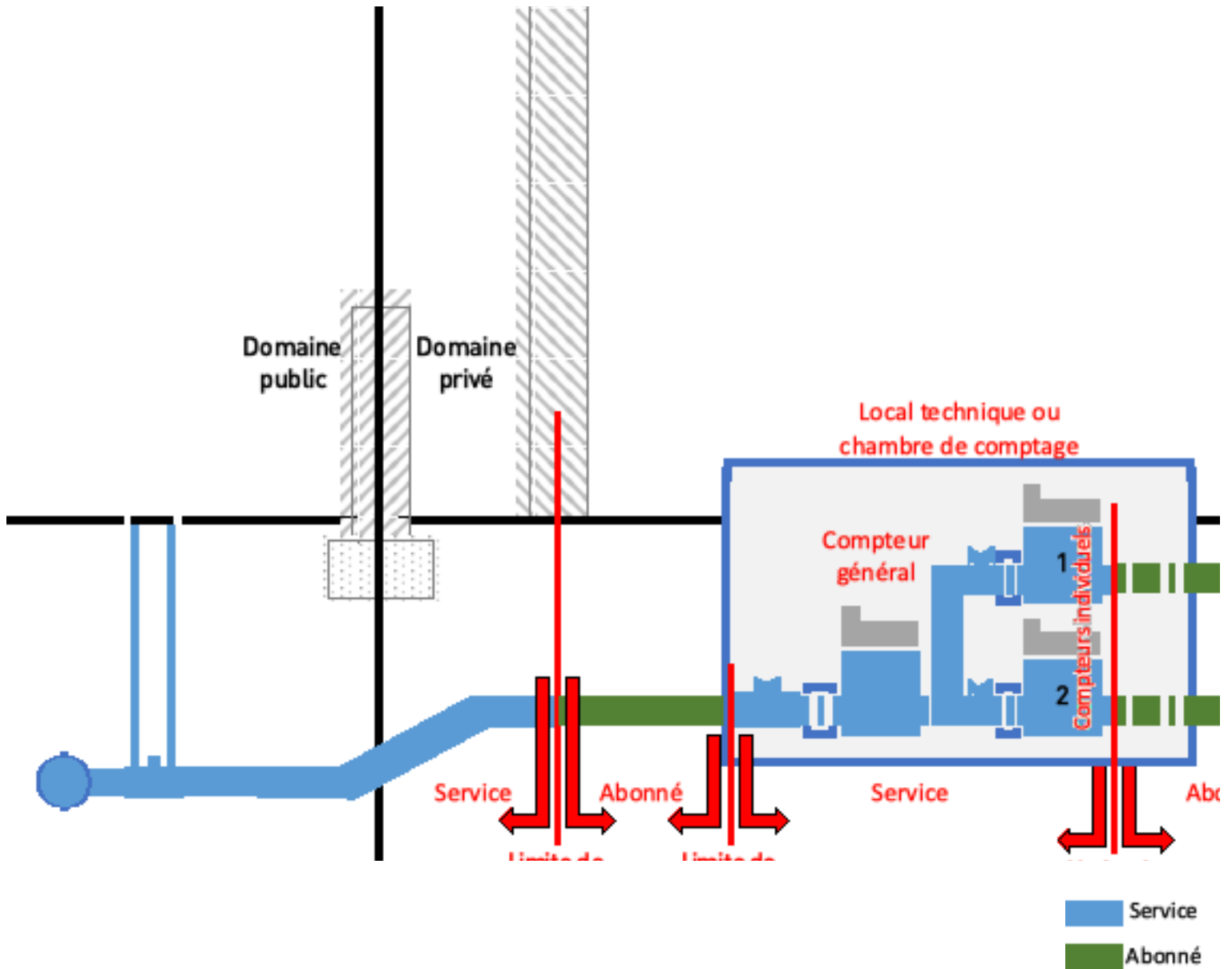


Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

Cas 4 E : Le compteur général et les compteurs individuels sont regroupés dans un local technique de pied d'immeuble, en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment

La responsabilité du service s'arrête au droit de ce bâtiment et inclut le compteur général et les compteurs individuels situés à l'intérieur du local technique



Cas 4 : individualisation des abonnements dans un immeuble collectif

Dans le cadre de l'individualisation, il existe systématiquement 1 compteur général « de pied d'immeuble » et 1 compteur par logement. Selon la configuration des lieux, l'implantation de ces équipements peut varier.

Cas 4 F : Le compteur général est situé en domaine privé à l'intérieur du bâtiment et les compteurs individuels sont installés à proximité des logements (gaine technique...)

La responsabilité du service s'arrête au droit du bâtiment et inclut d'une part le compteur général et d'autre part le dispositif de comptage de chaque logement

